

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

## Séance du 5 mars 2025

## Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
56	51	51+2

## Date de convocation

25 Février 2025

## Date d'affichage

## Numéro de Délibération

07 -2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Phillippe LACASSE - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Olivier RICOEUR - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVENT - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusé : Martial CRESPEAU (Pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Sophie ANDRE (pouvoir à Daniel DURECU).

Absents : Pascal CORDIER - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT MARTIN-AUX-ARBRES**

*Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 (plan local d'urbanisme) et L. 163-3 (carte communale) ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-aux -Arbres en date du 29 juin 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-aux -Arbres en date du 13 février 2025 autorisant la Communauté de communes Plateau de Caux à poursuivre etachever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux -Arbres engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de Communes ;*

Considérant que la commune a prescrit la révision de sa carte communale.

Cette procédure se situe actuellement au stade de finalisation du dossier et de consultation des autorités associés (Chambre d'Agriculture, CDPENAF, MRAE) avant enquête publique.

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau de Caux le 5 septembre 2024.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes de poursuivre elle-même la procédure de révision de sa carte communale

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Monsieur Olivier RICOEUR, Maire de Saint-Martin-Aux-Arbres, ne prend pas part au vote.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De poursuivre et d'achever la procédure de révision de la carte communale de Saint-Martin-aux-Arbres ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment les avenants de transfert des marchés en cours ;**
- **De prévoir les crédits au budget 2025 en section d'investissement – Article 202.**

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 10/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 10/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

A Doudeville, le 05 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean Nicolas ROUSSEAU

Le secrétaire de séance


